

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l' Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28 avril 2016. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : **Mr Samir BEN JEMAA** (S.F.C) & **MR Hichem CHEKIR** (le Consortium Cabinet Hichem CHEKIR Et la société AMEX)

BILAN CONSOLIDE au 31/12/2014

(En millier de DT)	Notes	2014	2013
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles		7 891	8 703
Immobilisations corporelles		1 130 695	1 106 709
Titres mis en équivalence	1	6 838	7 558
Autres immobilisations financières		14 408	22 431
ACTIFS IMMOBILISES		1 159 832	1 145 401
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	47 982	56 838
ACTIFS NON COURANTS		1 207 814	1 202 239
Stock		85 284	85 401
Clients et comptes rattachés		14 303	20 155
Autres actifs courants		161 692	154 709
Placements et autres actifs financiers		14 757	36 364
Liquidités et équivalents de liquidités		352 559	141 211
ACTIFS COURANTS		628 595	437 840
TOTAL BILAN		1 836 409	1 640 079
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		114 304	69 851
Capital de la société mère		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	438 388	453 176
Résultats reportés consolidés	4	-478 206	-272 922
Résultat consolidé, part du groupe	5	47 923	-216 602
INTERETS MINORITAIRES (IM)	6	4 256	2 096
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		376	376
Part des IM dans les résultats des filiales		3 880	1 720
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		118 560	71 947
PASSIF NON COURANTS		536 113	570 907
Emprunts		428 234	484 888
Provisions	7	91 642	64 880
Autres passifs non courants		16 237	21 139
PASSIFS COURANTS		1 181 736	997 225
Fournisseurs et comptes rattachés		305 375	322 469
Autres passifs courants		612 933	440 220
Concours bancaires et Autres passifs financiers		263 428	234 536

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2014

(Du 1er janvier au 31 décembre 2014)			
(En millier de DT)	Notes	2014	2013*
Revenus	8	1 259 363	1 208 598
Autres produits exploitation		80 466	61 737
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 339 829	1 270 335
Achats consommés		-422 683	-428 820
Charges de personnel	9	-320 547	-315 915
Redevances aéronautiques		-356 064	-344 568
Dotations aux amortissements et aux provisions		-185 310	-166 852
Autres charges d'exploitation		-164 628	-192 662
CHARGES D'EXPLOITATION		-1 449 232	-1 448 817
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES		-109 403	-178 482
Charges financières		-16 361	-23 044
Produits financiers		11 961	6 517
Autres gains (pertes) ordinaires	10	170 125	-18 004
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS		56 322	-213 013
Impôts sur le résultat	11	-3 842	-889
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES		52 480	-213 902
Dotations aux amortissements du Goodwill		-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	12	-677	-980
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		51 803	-214 882
Intérêts minoritaires		-3 880	-1 720
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		47 923	-216 602

L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2014

	2014	2013
(En millier de DT)		
Résultat net de l'ensemble consolidé	51 803	-214 882
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	185 311	166 852
Impôts différés	510	494
Plus value de cession	-	-97
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-929	40 673
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	236 695	-6 960
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	80 558	96 644
Flux de trésorerie net généré par l'exploitation	317 253	89 684
Acquisitions d'immobilisations	-46 022	-82 902
Cessions d'immobilisations	39	11 820
Intérêts et Dividendes reçus	3 928	1 635
Autres Flux liés aux activités de Financements	30 342	-
Flux de trésorerie net lié à l'investissement	-11 713	-69 447
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	649	2 072
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-3 306	-4 345
Augmentation du capital en numéraire		
Emprunts nouveaux	72 281	252 680
Remboursement d'emprunts	-158 982	-253 952
Flux de trésorerie net lié au financement	-89 358	- 3 545
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	- 7 460	-8 147
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	208 722	8 545
Trésorerie nette d'ouverture	140 857	132 312
Trésorerie nette de clôture	349 579	140 857

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2014

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en millier de Dinars.

Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✘ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✘ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence ; qui était en concurrence avec la méthode de l'intégration globale car le pourcentage des droits de vote détenu (45%) pouvait, selon la présomption prévue par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001, être considéré comme constituant un contrôle et ouvrir la voie à la consolidation globale. Toutefois, des accords internes entre les actionnaires prévoient que la gestion effective devrait toujours revenir à NEWREST, actionnaire à hauteur de 34%, ce critère expressément prévu par les textes tunisiens, a été retenu par le groupe pour le choix de la méthode de consolidation.
- ✘ Pour AISA : En 2012 Tunisair a procédé à l'acquisition de la part des actionnaires SITA et MEDSOFT. Ainsi le pourcentage de détention est devenu 100% et on a opté pour la méthode d'intégration globale.
- ✘ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.
- ✘ La société «**Mauritania Airways** » filiale détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
 - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
 - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
 - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2014 et de 2013 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION







Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques et Télécom	70%
		Services informatiques et Télécoms	100%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%

Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

	2014	2013
- Titres TUNISIE CATERING	1 420	2 344
- Titres ATCT	5 418	5 214
Total	6 838	7 558

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	2014	2013
TUNISAIR (a)	43 919	52 423
TUNISAIR EXPRESS	3 826	4 307
AISA	237	108
Total	47 982	56 838

(a) il s'agit principalement des écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

	2014	2013
Réserves de la société mère	471 431	472 488
Réserves générées par la consolidation (b)	- 33 043	- 19 312
Total	438 388	453 176

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2014	2013
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 9 119	- 8 282
Autres réserves consolidées	- 23 924	- 11 030
Total	-33 043	-19 312

NOTE 4 : RESULTATS REPORTES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE

	2014	2013
TUNISAIR	52 941	-195 379
TUNISAIR HANDLING	-17 741	-6 610
TUNISAIR TECHNICS	-1 115	-4 146
AMADEUS	7 195	7 695
TUNISAIR EXPRESS	6 270	-12 436
ESSAFA	875	770
AISA	174	-5 517
TUNISIE CATERING	-928	-99
ATCT	252	-880
Total	47 923	-216 602

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

	2014		2013	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	366	3 083	366	3 298
ESSAFA	10	1	10	1
TUNISAIR EXPRESS		796		-1 579
S/TOTAL	376	3 880	376	1 720
TOTAL	4 256		2 096	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7 : PROVISIONS

	2014	2013
TUNISAIR (1)	48 562	25 414
TUNISAIR HANDLING	10 406	9 777
AMADEUS	23 216	22 119
TUNISAIR EXPRESS	5 354	3 466
AISA	4 104	4 104
Total	91 642	64 880

(1) Une provision de 17 MD au titre de l'affaire Mauritania AIRWAYS, dont le jugement rendu en première instance engage la responsabilité de Tunisair pour comblement de passif et une provision pour pénalité de retard CNSS de 16MD. Les autres provisions du groupes « Tunisair handling, AMADEUS, Tunisair Express » sont principalement pour risque fiscale.

NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

	2014	2013
Tunisair	1 148 769	1 085 373
Tunisair Handling	49 768	56 716
Tunisair Express	40 074	48 758
Amadeus	15 014	13 118
Tunisair Technics	5 539	4 444
Essafa	197	185
Aisa	2	4
Total	1 259 363	1 208 598

NOTE 9 : Charges de personnel

	2014	2013
TUNISAIR	192 672	187 306
TUNISAIR HANDLING	71 241	68 863
TUNISAIR TECHNICS	38 561	40 959
AMADEUS	966	1 089
TUNISAIR EXPRESS	13 465	13 042
ESSAFA	8	8
AISA	3 634	4 648
Total	320 547	315 915

NOTE 10 : Autres gains (pertes) ordinaires

	2014	2013
TUNISAIR	151 551	- 19 643
TUNISAIR HANDLING	2 236	997
TUNISAIR TECHNICS	3 082	-223
AMADEUS	72	64
TUNISAIR EXPRESS	13 113	1 547
ESSAFA	25	-6
AISA	46	-740
Total	170 125	- 18 004

La variation est due principalement de la constatation en produit de la prise en charge par l'état des dettes vis-à-vis de l'OACA antérieures au 30/06/2012 pour l'ensemble du groupe Tunisair à raison de 165 MD

NOTE 11 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

	2014	2013
Impôt différé (économies)	- 510	- 494
Impôt exigible	-3 332	-395
Total	-3 842	-889

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

NOTE 12 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2014	2013
- ATCT	251	- 880
- TUNISIE CATERING	- 928	- 99
Total	- 677	- 979

NOTE 13 : RETRAITEMENT DES ETATS FINANCIERS 2013.

Reclassement des charges du personnel Tunisair Handling extérieur à l'entreprise dans la rubrique charges de personnel au lieu de la rubrique autres charges d'exploitations pour 21 847 KDT.

En DT	2014	2013 Après retraitement	Retraitement	2013 Avant retraitement
Charges de personnels	320 547	315 915	21 847	294 068
Autres charges d'exploitations	164 628	192 662	-21 847	214 509

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

**Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air
"TUNISAIR SA" – Tunis**

OBJET : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés du Groupe **TUNISAIR** arrêtés au 31 Décembre 2014.

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 septembre 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du **Groupe TUNISAIR** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du **Groupe TUNISAIR**, comprenant le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2014, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total net bilan consolidé de **1 836 409 KDT**, des capitaux propres du Groupe positives de **114 304 KDT** et un résultat bénéficiaire consolidé du Groupe de **47 923 KDT**.

1. Responsabilité des organes de direction et d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers consolidés

Les organes de direction et d'administration de votre société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion motivée indépendante sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie qui requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés qui englobent un périmètre de consolidation arrêté par la société "**TUNISAIR-SA**" comprenant, outre la société mère, six (06) filiales intégrées globalement à savoir "**Tunisair Technics**", "**Tunisair Handling**", "**Amadeus**", "**SCI Essafa**", "**Tunisair Express**" et "**A.I.S.A**"; deux (02) entreprises associées consolidées par mise en équivalence "**Tunisie Catering**" et l'"**A.T.C.T**".

3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1 - Immobilisations

L'audit des immobilisations a permis de dégager les anomalies suivantes :

3.1.1 - Avions destinés à la vente

Le matériel de transport aérien de la société "**TUNISAIR-S.A**" comporte deux avions présidentiels: un Boeing B 737-700 acquis en 1999 et un Airbus A340-500 acquis en 2009, de valeurs nettes comptables respectives à la clôture de l'exercice 2014, de **5 952 KDT** et **184 689 KDT**.

La société "**TUNISAIR-S.A**" supporte par ailleurs, diverses charges concernant ces deux appareils dont principalement les dotations aux amortissements estimées à **17 661 KDT** au titre de l'exercice 2014 et des charges financières relatives au financement de l'appareil A340 estimées à **3 132 KDT**.

La Direction de la société "**TUNISAIR-S.A**" a arrêté un plan de vente actif afin de trouver un éventuel acquéreur à ces appareils. Toutefois, jusqu'à la date de la rédaction de ce rapport, ledit plan de vente n'a pas été concrétisé.

L'absence d'informations sur la juste valeur de ces appareils au 31 décembre 2014, ne nous permet pas de nous prononcer sur l'existence d'éventuelles dépréciations.

3.1.2 – Projets informatiques

Les prestations informatiques facturées par la société filiale "**A.I.S.A**", courant l'année 2014 à "**TUNISAIR - S.A**" sont de l'ordre de **11 344 KDT**. Le montant desdites charges ainsi que les charges y afférentes relatives aux exercices antérieurs arrêtées sur la base du contrat d'externalisation et les avenants y relatifs n'ont pas fait l'objet de distinction entre celles affectées aux projets réalisés et celles des travaux de maintenance.

Par ailleurs, les avances consenties à la société "**A.I.S.A**" pour un total de **5 992 KDT** demeurent en suspens et n'ont pas été imputées sur les factures émises.

Par conséquent, les projets informatiques développés par "**A.I.S.A**" pour le compte de "**TUNISAIR - S.A**" (**ERP, BPR..**), ne sont pas inscrits dans les comptes d'immobilisations appropriés de la société "**TUNISAIR - S.A**" à la clôture de l'exercice.

Cette situation, ne nous permet pas de se prononcer sur la réalité des projets initiés et la valeur des prestations informatiques réalisées par la société "**A.I.S.A**" pour le compte de la société "**TUNISAIR - S.A**".

3.1.3 – Inventaire des immobilisations

Certaines sociétés du Groupe "**TUNISAIR**" n'ont pas finalisé les travaux d'inventaire des immobilisations corporelles, autres que le matériel avionique, par l'élaboration d'un rapport d'inventaire et la réalisation d'un rapprochement avec les données comptables. La valeur nette comptable de ces immobilisations corporelles s'élève à la clôture de l'exercice à **17 411 KDT**.

D'autre part, des écarts injustifiés ont été constatés aux niveaux de certains rapports d'inventaires :

- Le rapport d'inventaire de la société **TUNISAIR TECHNICS** a permis de relever que la société n'a pas pu identifier et rapprocher avec les données comptables la somme de **2 867** articles révisables et **598** biens administratifs.
- Un écart injustifié de **6 794 KDT** entre le solde comptable des pièces révisables de la société **TUNISAIR EXPRESS**, pour une valeur brute de **12 370 KDT**, et le solde reconstitué à partir des factures disponibles qui s'élève à **5 576 KDT**.

Cette situation est contraire aux dispositions légales prévues par l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. De ce fait, nous ne pouvons pas estimer l'incidence de cette situation sur le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "**TUNISAIR**" au 31 décembre 2014.

3.2 - Clients & Comptes rattachés aux recettes commerciales

3.2.1 - Comptes rattachés aux recettes commerciales

L'examen des comptes clients de la société "**TUNISAIR-S.A**" a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des risques associés aux multitudes d'intervenants dans le système d'émission des titres de transports et de la facturation et à l'absence d'un système de contrôle efficace des encaissements.

Cette situation a conduit à la persistance des comptes comptables débiteurs et créditeurs non justifiés, de soldes respectifs de **55 370 KDT** et **39 294 KDT**.

3.2.2 - Autres comptes Clients & Comptes Rattachés

L'examen de la rubrique "Clients & Comptes Rattachés" de la société "**TUNISAIR-S.A**" a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2014, des comptes clients débiteurs et créditeurs non justifiés dont le solde global s'élève respectivement à **5 884 KDT** et **8 940 KDT**.

Par ailleurs, d'autres soldes clients totalement provisionnés pour un montant de **29 056 KDT** demeurent non apurés et non justifiés, et ce malgré la réalisation d'une mission d'apurement de ces comptes par un cabinet d'études externe.

L'apurement et la justification de ces comptes pourraient impacter le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "**TUNISAIR**" au 31 décembre 2014 .

3.3 - Prestations "TUNISAIR TECHNICS**"**

La valeur des prestations fournies et facturées par "**TUNISAIR TECHNICS**" aux compagnies aériennes autres que la société mère "**TUNISAIR-SA**" s'élève à **5 760 KDT**.

Il en découle des procédures en vigueur que le résultat consolidé de l'exercice 2014 et les réserves consolidées du groupe pourraient être minorés de la marge nette qui aurait pu être réalisée sur les prestations rendues aux compagnies aériennes autres que la société mère. La valeur de cette marge ne peut être cernée avec précision vu l'absence d'un système de calcul analytique du coût au sein de la filiale "**TUNISAIR TECHNICS**".

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'impact que cette situation pourrait avoir sur le résultat consolidé et sur les capitaux propres du Groupe "**TUNISAIR**".

3.4 – Actifs et Passifs Courants

L'examen des comptes actifs et passifs courants nous a permis de constater l'existence de plusieurs comptes non justifiés :

- La rubrique "Fournisseurs & Comptes Rattachés" de la société **TUNISAIR-SA** comporte des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés pour des montants s'élevant respectivement à **12 779 KDT** et **14 888 KDT**.
- Divers comptes débiteurs et créditeurs ayant fait l'objet d'une mission de justification en attente d'apurement pour des montants respectifs de **18 959 KDT** et **298 KDT**.
- Des comptes créditeurs relatifs à des provisions non justifiés de l'ordre de **2 312 KDT**.

L'apurement et la justification de ces comptes pourrait impacter le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "**TUNISAIR**".

3.5 - Traitement Comptable des Redevances Aéroportuaires

Les redevances aéroportuaires collectées par la société "**TUNISAIR-S.A**" auprès des passagers sont comptabilisées parmi ses revenus lors des émissions des titres de transport, tandis que celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par la société "**TUNISAIR-S.A**" sont constatées en charges lors de la réalisation de l'opération de transport. Ce traitement comptable engendre des distorsions entre les charges et les produits et affecte indûment le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "**TUNISAIR**".

3.6 - Liquidités et Equivalents de Liquidités

La rubrique "Liquidités et Equivalents de Liquidités" de la société "**TUNISAIR-S.A**" comporte des comptes bancaires présentant au 31 décembre 2014, un total solde débiteur de **1 311 KDT** et un total solde créditeur de **11 KDT**, non matérialisés par des états de rapprochement bancaires.

De même, certains autres comptes bancaires locaux ne sont pas appuyés par des pièces justificatives probantes telles que les relevés bancaires et les attestations de clôture.

Par ailleurs, l'analyse des états de rapprochements bancaires arrêtés au 31 Décembre 2014 a permis de constater la persistance de plusieurs suspens comptables et bancaires détaillés comme suit :

- Mouvements, "débit" et "crédit" comptabilisés, non encore rapprochés aux relevés bancaires s'élevant respectivement à **6 468 KDT** et **8 404 KDT**;

- Mouvements bancaires, "débit" et "crédit" portés sur relevés bancaires non encore comptabilisés s'élevant respectivement à **14 542 KDT** et **7 898 KDT**.

L'apurement de ces comptes pourrait avoir un impact sur le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR" au 31 décembre 2014.

3.7 - Personnels et Comptes Rattachés

Les procédures en vigueur régissant la gestion du personnel de la société "TUNISAIR-S.A" présentent plusieurs défaillances et insuffisances ne permettant pas de sécuriser, de garantir la fiabilité et de prévenir les éventuels risques d'erreurs issues du processus de préparation, d'ordonnancement, de contrôle et de suivi de la paie.

Par ailleurs, l'examen des comptes rattachés au fonds social a permis de dégager les anomalies suivantes :

- Existence d'écart non justifié de **1 873 KDT** à la clôture de l'exercice entre les comptes d'actifs et de passifs associés au fonds social de la société "TUNISAIR-S.A";
- Les comptes "Prêts Fonds Social" comportent des soldes auxiliaires totalisant **5 616 KDT** non mouvementés depuis 2012 ;
- Les alimentations du "Fonds Social" par la société "TUNISAIR-S.A" à titre d'avances, enregistrées parmi ses Immobilisations Financières, pour un montant de l'ordre de **9 070 KDT** n'ont pas subi de variations depuis 2012.

Cette situation ne nous permet pas de nous prononcer d'une part sur la réalité et la valeur des charges de personnels et comptes rattachés.

4- Opinion Avec Réserves

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points évoqués aux paragraphes 3.1 à 3.7, les états financiers consolidés du Groupe "TUNISAIR", annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière du Groupe "TUNISAIR" au 31 Décembre 2014, ainsi que sa performance financière et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

5- Paragraphes d'Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous estimons nécessaire d'attirer votre attention sur les points suivants :

5.1 - Situation avec l'O.A.C.A

L'article 43 de la loi n°2014-54 du 19 Août 2014 portant loi de finances complémentaire pour la gestion 2014 a autorisé l'Etat à supporter les dettes du groupe "TUNISAIR-SA" envers l'"O.A.C.A" arrêtées au 30 juin 2012 à hauteur de **165 000 KDT** pour l'ensemble du Groupe. L'impact positif de cette opération s'est répercuté sur le résultat du groupe "TUNISAIR" de l'exercice 2014.

Notons, par ailleurs, que les conventions de concession entre la société "TUNISAIR-SA" et l'O.A.C.A n'ont pas été reconduites. A ce titre, le Conseil Ministériel du 2 avril 2013 a invité les deux sociétés d'entamer les négociations afin de renouveler les conventions de concession avec les mêmes conditions tarifaires préférentielles actuelles.

5.2 - Société "Mauritania Airways"

En vertu d'un jugement du tribunal de Commerce de Nouakchot-Mauritanie, en date du 8 mars 2012, la société "Mauritania Airways" est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011. Un syndic de la liquidation a été désigné à cet effet. La société "TUNISAIR-SA" a fait opposition sur les produits de la liquidation entre les mains de l'Administrateur de la liquidation par les voix réglementaires le 2 décembre 2012 pour un montant de l'ordre de **23 091 K€**. Les factures acceptées par ce dernier n'ont été qu'à hauteur de **16 306 K€**. Compte tenu de cette situation, les valeurs d'actifs de la société "Mauritania Airways", constatés dans les livres de la société "Tunisair.SA" pour un montant de **59 446 KDT** ont été totalement provisionnées (**6 566 KDT** au titre de la participation de la société "TUNISAIR-SA" dans le capital de la société "Mauritania Airways", et **52 880KDT** au titre des impayées) au 31 Décembre 2014.

Le jugement du tribunal de première instance de Nouakchott - Mauritanie, en date du 12 Mai 2015, a engagé la responsabilité de la société "TUNISAIR-SA" pour combler le passif de la société "Mauritania Airways" pour un

montant de l'ordre de **23 787 K€ (9 024 606 192 Ouguiya)** , soit un engagement supplémentaire par rapport à l'opposition effectuée par "**TUNISAIR-SA**" entre les mains de l'Administrateur de la liquidation de l'ordre de **17 151 KDT (2 702 259 312 Ouguiya)** . L'impact de cette situation a été constaté dans les comptes de la société "**TUNISAIR-SA**".

5.3 - Plan de Redressement

Faisant suite aux difficultés financières rencontrées par la société "**TUNISAIR-SA**" depuis la révolution du 14 janvier 2011, un plan de redressement a été élaboré par la Direction Générale, adopté par le Conseil d'Administration réuni le 14 Décembre 2012 et notifié courant 2013 au Président du Gouvernement. A ce titre, un plan social prévoyant le départ à la retraite anticipée de 1 700 agents réparti sur deux années a été prévu pour un coût estimé de **75 000 KDT**, pris en charge en partie par l'Etat à concurrence de **52 000 KDT**, versables en deux tranches. Le complément, soit **23 000 KDT** serait supporté par le fonds social de la société conformément aux recommandations du Conseil Interministériel réuni le 04 Avril 2014.

5.4 - Etats financiers intermédiaires

La société "**TUNISAIR-SA**" n'a pas établi ses états financiers intermédiaires au titre de l'exercice 2014 et n'a pas en conséquence respecté les procédures de dépôt, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis telles que prévues par l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

5.5 - Préjudice de Carrière

Selon procès verbal en date du 17 octobre 2014 entre la Direction Générale de la société "**TUNISAIR-SA**" et les partenaires sociaux sous la tutelle du Ministère du transport, il a été décidé la régularisation des situations des agents exerçant un emploi supérieur à leur grade. Cette régularisation prendra effet à compter du premier janvier 2015.

5.6 - Situation financière

Les fonds propres des sociétés **TUNISAIR HANDLING, AISA et TUNISAIR EXPRESS** sont devenus, au titre de la situation arrêtée au 31 décembre 2014, en deçà de la moitié de leur capital social respectif en raison des pertes. Afin de se conformer aux dispositions de l'article n°388 du code des sociétés commerciales, les sociétés **TUNISAIR HANDLING et AISA** devraient convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la continuité d'exploitation de la société.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire de la société **TUNISAIR EXPRESS**, réunie le 19 décembre 2013, a décidé la continuité de l'exploitation sans pour autant décider des opérations à opérer sur le capital telles qu'exigées par l'alinéa 2 de l'article ci-dessus mentionné.

5.7 - Société "TUNISIE CATERING"

- La société "**TUNISIE CATERING**" a accusé des pertes cumulées au 31 Décembre 2014 portant les capitaux propres arrêtés à cette date à la somme de **2 062 KDT**, soit **8 062 KDT** en deçà de la moitié du capital social et qu'en conséquence, une assemblée générale extraordinaire devrait être convoquée dans les quatre mois de l'approbation des comptes pour se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, sur la dissolution anticipée de la société ou la résorption des pertes enregistrées.
- Sous l'égide de la loi 95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques telle que modifiée par les textes subséquents, le tribunal de première instance de Tunis a ordonné en date du 06 avril 2015 l'ouverture de la procédure de règlement judiciaire et la désignation d'un administrateur judiciaire et d'un expert en diagnostic. Sur la base des travaux de l'administrateur judiciaire et du rapport de l'expert en diagnostic, le principe de poursuite des activités de la société a été consacré et un plan de redressement a été adopté. Ceci s'est traduit par la fin des travaux de l'administrateur judiciaire par le jugement de référé du 15 janvier 2016 et la nomination d'un directeur général par le conseil d'administration de la société, dans sa réunion du 21 janvier 2016. Par ailleurs, deux conventions d'avances en compte courant ont été conclues avec l'actionnaire « **TUNISAIR** » pour un montant total de **4 000 KDT** remboursable sur 7 ans avec un taux de rémunération fixé au TMM+2. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2016.

- La société "**TUNISIE CATERING**" a fait, courant 2011, l'objet d'un recours judiciaire par l'**O.A.C.A** au titre de la redevance commerciale due par les compagnies aériennes locales et qui ne se sont pas encore acquittées de leurs obligations envers l'**O.A.C.A** entre les mains de "**TUNISIE CATERING S.A**" qui a l'obligation de leur versement à l'**O.A.C.A**. Les redevances dues par les compagnies aériennes et non encore recouvrées ni réglées par la société "**TUNISIE CATERING S.A**" au profit de l'**O.A.C.A** s'élèvent à **25 531 KDT** au 31 Décembre 2014. La société "**TUNISIE CATERING S.A**" a, dans ce cadre intenté au cours de l'année 2013 une action judiciaire à l'encontre des compagnies locales pour leur réclamer les redevances et les pénalités dues à l'**O.A.C.A**. La non confirmation par la justice de la responsabilité finale des compagnies aériennes au titre des pénalités de retard aurait pour effet de majorer les capitaux propres aux 31 décembre 2014 de **12 493 KDT**.
- La société "**TUNISIE CATERING**" a fait l'objet, courant 2007, d'un contrôle des services de la Direction Générale des Douanes qui s'est soldé par des chefs de redressements en matière de droits de douanes et d'infraction à la réglementation de change dont notamment le défaut de déclaration d'importation de marchandises prohibées, l'exportation de marchandises prohibées, le défaut de versement des recettes d'exportation dans une banque tunisienne et l'utilisation de devises entre des résidents non autorisés par la Banque Centrale de Tunisie. En plus d'un problème procédural qui met à la charge de la société de justifier le rapatriement des revenus de ses exportations pour **25 505 KDT** au titre des exercices **2003-2006**, la société encourt des risques en matière d'infraction de la réglementation de change et de la loi douanière pour respectivement **443 KDT** et **449 KDT**. A la date de rédaction de ce rapport, aucun jugement définitif n'a été prononcé au titre de cette affaire. Il n'est par conséquent pas possible d'estimer l'impact que pourrait avoir le dénouement de cette affaire sur la situation financière de la société au 31 décembre 2014.

5.8 - Société "AMADEUS"

Le Conseil d'Administration du 06 Juillet 2011 de la société "**Amadeus Tunisie**" a confirmé le mandat du Directeur Général de la société. Le rapprochement entre les montants comptabilisés et la rémunération du Directeur Général telle que fixée par l'arrêté de la Présidence du Gouvernement reçu le 10 Aout 2012, a permis de constater que les paiements dépassent le montant fixé par ledit arrêté en brut et hors frais de carburant et de téléphone pour environ **38 040 DT** au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil d'Administration n°40 du 24 Mai 2013 a décidé que l'écart entre la rémunération payée et celle fixée par l'arrêté ci-dessus indiqué sera pris en charge par "**Amadeus IT Group**" sous la forme d'une facture à convenir entre les deux sociétés.

La rectification éventuelle et escomptée de l'arrêté de la présidence du Gouvernement fixant les éléments de rémunérations du Directeur Général, donnera alors droit à une ristourne au profit de d'**Amadeus IT Group**. Toutefois, et jusqu'à la rédaction de ce rapport aucune facturation n'a eu lieu.

5.9 - Société "TUNISIAR EXPRESS"

En plus de la vérification fiscale approfondie qu'elle a subie en 2012 au titre des exercices 1993 à 2011 et ayant abouti à un redressement global de **5 844 KDT** demeurant litigieux, **TUNISAIR EXPRESS**, a de nouveau été soumise en 2014 à un contrôle fiscal approfondi au titre de l'exercice 2012 qui a aggravé sa charge fiscale en principal et pénalités de **3 821 KDT**.

La société a constitué au cours de l'exercice 2014 et au titre du deuxième redressement un complément de provision de l'ordre de **1 900 KDT** de manière à couvrir 50% du montant des deux taxations soit **4 822 KDT**.

Par ailleurs, et contrairement au principe de prudence, la société n'a pas provisionné le risque fiscal au titre des exercices 2013 et 2014 non couverts par le contrôle fiscal.

5.10 - Société "TUNISAIR TECHNICS"

Au cours de l'exercice 2014 et suite à la panne touchant le train d'atterrissage de l'avion A-320 immatriculé MBV la rendant en situation de non navigabilité, la société mère **TUNISAIR** a procédé à son rachat de la compagnie d'assurance. Notons qu'en raison de la nature du schéma de présentation des comptes de la société **TUNISAIR TECHNICS** et le rôle y attribué au sein du groupe **TUNISAIR**, cette opération devrait toucher directement ses comptes d'immobilisations et des stocks arrêtés au 31 décembre 2014. En outre à la date de rédaction du présent rapport nous n'avons reçu aucun élément permettant la détermination de la valeur exacte de rétrocession de cet avion ainsi que le schéma adopté pour traduire les flux s'y rapportant au niveau des comptes de la société.

5.11 - Société " TUNISAIR HANDLING "

- L'an 2008, la société **TUNISAIR HANDLING** a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi au titre des exercices 2004 à 2007, aggravant sa charge fiscale au titre des divers impôts et taxes dus, ainsi que des pénalités de retard y afférentes à concurrence de **9 031 KDT**, qui ont été totalement provisionnés.

La société a toutefois procédé à la consultation d'un conseiller fiscal agréé, au titre du sort de l'ensemble des chefs de redressement et des pénalités connexes. La réponse, reçue de ce dernier le 23 décembre 2015 a donné raison à la société **TUNISAIR HANDLING** et a écarté tous risques éventuels de paiement du montant des redressements, en se basant sur les dispositions de l'article 31 de la loi N°2014-45 du 6 décembre 2014, portant loi de finances pour l'année 2015, ainsi la possibilité de reprise des provisions constatées, en 2015.

Ainsi, en application de l'article 46 de la même loi suivant lequel les dispositions de cette dernière sont appliquées à partir du 01 janvier 2015 et partant du principe de séparation entre les exercices comptables, le solde des provisions peut être repris à partir du 1 juin 2015 et ce selon la même correspondance.

Cette situation pourrait améliorer la situation nette à concurrence du même montant.

- Le 17 décembre 2010 **TUNISAIR HANDLING** a signé avec la banque ZITOUNA un contrat « MOURABAHA » finançant la vente d'un terrain sis à la délégation d'Akouda pour une valeur de **3 500 KDT** avec une marge bénéficiaire au profit de la banque de **242 KDT**. Cette opération a été approuvée auparavant par le Conseil d'Administration de la société le 25 novembre 2010. Suite aux difficultés touchant la situation financière de la société, conduisant au règlement des échéances du crédit à temps et l'aggravation de ses charges par des pénalités de retard, le Conseil d'Administration réuni le 27 octobre 2014 a décidé l'assainissement de l'affaire à travers la rétrocession du terrain à la banque. Une décision qui s'est concrétisée en 2015 par l'annulation du contrat initial et la récupération de la totalité des sommes versées par la société.
- La caisse « avances sur salaires » présente un écart négatif par rapport à la situation comptable au 31 décembre 2014 de l'ordre de **29 KDT**. Dans ce cadre, une plainte a été déposée auprès du tribunal de première instance de Tunis le 03 juin 2015 et l'affaire suit son cours normal à la date de rédaction de ce rapport.

5.12 - Société "A.I.S.A"

La société IT Services Africa "**AISA**", a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012. Les résultats du redressement fiscal notifiés le 27 décembre 2013 se détaillent comme suit :

- un complément de taxes et pénalités pour un montant de **4 103 KDT** ;
- une réduction du crédit d'impôt sur les sociétés d'un montant de **94 KDT** pour le ramener à **240 KDT** au 31 décembre 2012 ;
- une diminution du Crédit de TVA pour un montant de **681 KDT** pour le ramener à **73 KDT**.

En attendant le dénouement de l'affaire, le montant de la notification arrêté à **4 878 KDT** a été intégralement provisionné en 2013.

Par ailleurs, la société IT Services Africa "**AISA**", fait l'objet à la date de rédaction de ce rapport d'un contrôle social au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 qui lui a été notifié en date du 22 Avril 2015.

6- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Groupe "**TUNISAIR**" établi par le Conseil d'Administration.

Tunis, le 05 Avril 2016

P/ S.F.C

Samir BEN JEMAA

**P/ le Consortium Cabinet Hichem CHEKIR
Et la société AMEX**

Hichem CHEKIR